



Avis général n°4

Le 1^{er} septembre 2018

Réorganisation de l'horaire et licenciement

Chers parents,

Lorsqu'un enseignant s'absente pour maladie, formation ou autres impératifs, l'horaire est réorganisé de manière à déplacer les heures « de fourche » en début ou fin de journée scolaire afin de permettre aux élèves de commencer plus tard ou de terminer plus tôt. Ces modifications de l'horaire sont consignées, par l'élève, dans une rubrique spécifique du journal de classe, page 120 et suivantes. Cette rubrique « licenciements » contient une série d'informations¹ qui vous permettent de contrôler les modifications d'horaire. C'est en principe l'éducateur de niveau qui signe les licenciements pour les élèves qu'il a en charge.

Si -suite à un remaniement d'horaire- l'élève termine plus tôt, il vous appartient d'autoriser son retour anticipé au domicile en complétant le talon ci-dessous. L'élève licencié ne peut en aucun cas rester dans le périmètre.

Si, par contre, vous préférez qu'il reste à l'école selon l'horaire prévu, il patiente à la salle d'étude et doit s'occuper en silence en préparant ses devoirs et ses leçons.

Les modalités de licenciement varient en fonction des années concernées :

- Au D1 : les 2 dernières heures de cours de l'après-midi et éventuellement la dernière heure du matin si les élèves n'ont plus cours l'après-midi.
- Au D2 : le licenciement prévu un mercredi ou un vendredi peut se faire au plus tôt à 11h35.
- AU D3 : le licenciement peut se faire en fonction des heures qui ne sont pas assurées.
- Pour les cours philosophiques, désormais tous concentrés sur la matinée du mercredi, le licenciement est « automatique »- en début ou en fin de journée- tant que le Ministre du Culte n'a pas désigné un titulaire pour la prise en charge des heures de cours. La plupart des désignations commencent au plus tôt après le comptage de septembre. Par conséquent les élèves sont informés par les valves dès que leur professeur est désigné pour les prendre en charge.

La Préfète
Michelle TASIAUX



A coller au journal de classe - Année scolaire 2018 / 2019

Je soussigné (nom, prénom).....autorise le licenciement de mon
enfanten cas d'absence du professeur

L'élève est tenu de noter le licenciement dans son journal de classe à l'endroit prévu et de le présenter à ses parents pour signature

Date	Signature de l'élève	Signature des parents
------	----------------------	-----------------------

¹ Notamment la date, l'heure, le nom du membre de l'équipe pédagogique qui donne le licenciement et le signe.
Rue de la Paille, 24 - 1000 Bruxelles ☎ : 02/500.85.50 ☎ : 02/500.85.68 e-mail : sec.dachsbeck@brunette.brucity.be